

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

Portant ALIGNEMENT sur la
D152 du PR 0+0814 au PR 0+0809
Commune de Mondragon

En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental par intérim

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Mondragon en date du 14/10/2026
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9085 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9086 du 19 octobre 2026, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande en date du 12/10/2026 (réf :) par laquelle PHIGEO EXPERT demeurant 22 Avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU représenté par Monsieur Philippe GOZZI 09 82 44 74 71 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D152 du PR 0+0814 au PR 0+0809, au droit des parcelles n° 2252 et n° 2254 sur la commune de Mondragon située en et hors agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT - L'alignement de fait des parcelles n° 2252 et n° 2254 sont définies par le trait rouge sur l'annexe allant d'un point A à G sur une longueur de 58.6 ml. Passant par les points A B C D E F G respectivement à A 3.6m B 3.8m C 3.6m D 3.8m E 3.9m F 8.48m et G 8.29m de l'axe de la chaussée de la D152 du PR 0+0814 au PR 0+0809, sur la commune de Mondragon

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES -

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ - La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - AUTRES FORMALITÉS - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire ou à son représentant ainsi qu'à l'exécutif de la commune.

ARTICLE 7 - RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vaison-la-
Romaine, le
**Pour le Président par intérim et par
délégation**

Signé électroniquement le 21/10/2026

Par délégation,
Le Chef de L'Agence Routière de
Vaison-la-Romaine.



Jean-Firmin Bardisa

Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur Philippe GOZZI (PHIGEO EXPERT)
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre Bollène-Mondragon

Département :
VAUCLUSE

Commune :
MONDRAGON

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

